

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

**Objet : Convention de Conseil à membres de la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie
Unité pastorale les Frechets « Stockage eau ».**

Le « **Vendredi 16 Décembre à 14h30** », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Étaient présentes : Christian ANSELME, Anne LEVET, Michel MATHIEU Michel BASTARD-ROSSET, Serge FARINELLI, Jean-Marc NICOLLIN

Avait donné pouvoir : Elie FARINELLI à Serge FARINELLI

Quorum atteint.

Assistaient également :

Honorine BUTHOD, Technicienne Société d'Économie Alpestre de la Haute-Savoie
Johan FREIMANN, service comptabilité finances commune de Fillière

Monsieur le Président présente le projet relatif à l'**unité pastorale Les Frechets**. Celui-ci vise **des travaux de stockage d'eau** afin de créer une plateforme pour accueillir une citerne souple de 120m³.

Il est exposé au Syndicat que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle l'AFP adhère.

Il est proposé au Syndicat de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

885,00 € pour un montant estimé de 25 335,91 euros TTC de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux de stockage d'eau à l'unité pastorale Les Frechets
- Approuve le montant de la contribution proposée à 885,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- Demande à Monsieur le Président d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.
Christian ANSELME

